



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
5 mai 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-28 août 2026

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030)

Renforcement de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

Renforcement de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030)

Note du secrétariat

Résumé

Par sa décision 7/COP.15, la Conférence des Parties a lancé l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) (Cadre stratégique 2018-2030), évaluation qui a abouti à la décision 7/COP.16 sur le renforcement de la mise en œuvre du Cadre stratégique 2018-2030 pour la période 2025-2030. Dans cette décision, la Conférence des Parties a demandé ou proposé à plusieurs acteurs de prendre des mesures visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique 2018-2030. La plupart des mesures qui ont été prises pour donner suite à cette décision sont présentées en détail dans les documents que la Conférence des Parties, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie ont consacrés aux différents thèmes abordés dans la décision 7/COP.16. Le présent document offre un bref aperçu des mesures se rapportant à deux thèmes qui ne sont pas abordés ailleurs : i) le partage d'informations et la coordination au niveau national ; ii) la dimension mondiale des effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. Il porte principalement sur l'action des institutions et organes de la Convention.

Étant donné que le contenu des documents relatifs à ce point de l'ordre du jour et des documents connexes présente un intérêt direct pour la question du Cadre stratégique pour l'après-2030, qui fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour, il est proposé que, pour les futures Conférences des Parties, ce point et la documentation associée soient fusionnés avec ceux relatifs au Cadre stratégique pour l'après-2030.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Suite donnée à la décision 7/COP.16	4
III. Conclusions et recommandations	4
Annexe	
Recommandations relatives aux rôles et responsabilités essentiels des centres de liaison nationaux et des correspondants pour la science et la technologie dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	6

I. Introduction

1. Par sa décision 7/COP.15, la Conférence des Parties a lancé l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) (Cadre stratégique 2018-2030), qui comprenait une évaluation indépendante et fondée sur des données probantes des progrès accomplis concernant la réalisation des objectifs du Cadre stratégique 2018-2030 ainsi qu'un rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique (2018-2030) contenant les conclusions et recommandations soumises par le Groupe de travail à la Conférence des Parties à sa dix-septième session. S'appuyant sur les recommandations du Groupe de travail, les Parties ont adopté la décision 7/COP.16 sur le renforcement de la mise en œuvre du Cadre stratégique 2018-2030 pour la période 2025-2030.

2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre stratégique 2018-2030, tout en soulignant qu'il importait de renforcer et d'élargir les mesures prises et les efforts de coopération déployés aux niveaux mondial et régional pour prévenir, limiter et faire reculer la désertification et la dégradation des terres, ainsi que pour atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer. Elle a aussi rappelé qu'il importait de continuer de mobiliser des ressources supplémentaires auprès des pays développés Parties et des autres Parties, des entités compétentes des Nations Unies, des organisations financières internationales et des institutions du secteur privé, en veillant à ce que ces ressources soient substantielles, adéquates, prévisibles et versées en temps voulu. Elle a également dit qu'il importait de traduire les dispositions du Cadre stratégique 2018-2030, ainsi que les décisions prises dans le cadre du processus découlant de la Convention, en une action à grande échelle, qui soit efficace, intégrée, cohérente et multipartite, et tienne compte des circonstances nationales. Elle a enfin rappelé que la Convention pouvait être un catalyseur efficace d'une telle action multipartite à grande échelle.

3. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a également demandé ou proposé aux Parties, aux institutions et organes de la Convention et à d'autres parties prenantes clefs de prendre des mesures visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique 2018-2030, mesures qui portaient notamment sur le partage d'informations et la coordination au niveau national, le secteur privé, les synergies, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la dimension mondiale des effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, l'articulation entre science et politiques, l'établissement de rapports nationaux, la mobilisation des ressources et la participation de la société civile.

4. La plupart des mesures qui ont été prises pour donner suite à la décision 7/COP.16 sont présentées en détail dans les documents que la Conférence des Parties, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie ont consacrés aux différents thèmes abordés dans la décision¹. Afin d'éviter toute redondance, le présent document offre un bref aperçu des mesures se rapportant aux deux thèmes qui ne sont pas abordés ailleurs, à savoir le partage d'informations et la coordination au niveau national ainsi que la dimension mondiale des effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. Il porte principalement sur l'action des institutions et organes de la Convention.

5. Étant donné que le contenu des documents relatifs à ce point de l'ordre du jour et des documents connexes présente un intérêt direct pour la question du Cadre stratégique pour l'après-2030, qui fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour, il est proposé que, pour

¹ Le document [ICCD/COP\(17\)/4](#) porte sur le secteur privé, le [ICCD/COP\(17\)/6](#) sur les synergies, le [ICCD/COP\(17\)/9](#) sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le [ICCD/COP\(17\)/CST/5](#) sur le fonctionnement futur de l'Interface science-politique, le [ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#) sur l'établissement de rapports nationaux ; le [ICCD/CRIC\(24\)/2](#) sur la mobilisation des ressources et le [ICCD/COP\(17\)/3](#) sur la participation de la société civile.

les futures Conférences des Parties, ce point et la documentation associée soient fusionnés avec ceux relatifs au Cadre stratégique pour l'après-2030.

II. Suite donnée à la décision 7/COP.16

6. Dans sa décision 7/COP.16, la Conférence des Parties a prié les Parties de renforcer le partage d'informations et la coordination au niveau national en ce qui concernait la préparation et le suivi des réunions relevant de la Convention ainsi que les thèmes abordés dans le cadre de ce processus. Elle a aussi prié le secrétariat de soutenir les capacités connexes des centres de liaison nationaux et des correspondants pour la science et la technologie ainsi que de leurs bureaux respectifs.

7. Ce soutien a pris diverses formes. Par exemple, à l'issue de la seizième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a rassemblé les principales dispositions des décisions prises pendant la session dans un document de synthèse présentant les mesures que la Conférence avait demandé ou proposé aux Parties de prendre, ainsi que les actions prévues dans le cadre du processus intergouvernemental. Le document de synthèse a été communiqué à toutes les Parties. Le secrétariat a aussi organisé plusieurs séances d'information et webinaires sur divers thèmes clefs, notamment l'occupation des terres et le budget, afin d'aider les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie à partager et à utiliser les informations relevant de la Convention dans le cadre de leurs activités.

8. Également pour donner suite à la décision 7/COP.16, le secrétariat a élaboré, à l'intention de ces centres et correspondants, ainsi que de leurs bureaux respectifs, des recommandations visant à favoriser les efforts que déploient les acteurs nationaux et locaux pour se coordonner efficacement et mettre en commun leurs informations aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Ces recommandations figurent à l'annexe du présent document.

9. En ce qui concerne la dimension mondiale des effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, la Conférence des Parties a dit dans sa décision 7/COP.16 que ces phénomènes touchaient tout le monde et que les tendances actuelles comme les projections révélaient une accentuation de l'aridité. Elle a engagé les Parties classées comme non touchées à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Convention et le Cadre stratégique 2018-2030, notamment à définir des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et à soumettre des rapports nationaux.

10. La Conférence des Parties a aussi prié le Secrétaire exécutif de réfléchir avec les Parties classées comme non touchées à la meilleure manière de tenir compte de leur situation, de leurs objectifs, de leur action et de leurs besoins dans le cadre du processus découlant de la Convention, et d'assurer leur participation aux prochains cycles d'établissement des rapports attendus au titre de la Convention. Elle l'a également prié d'engager, sous réserve de la disponibilité de ressources, un débat global et approfondi entre les Parties sur le meilleur moyen de réaffirmer que la Convention joue un rôle mondial et important dans le renforcement de l'engagement politique et de la coopération en faveur de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, compte tenu des nouvelles tendances et étant entendu que ces trois phénomènes touchent tout le monde.

11. Les demandes formulées au paragraphe 10 ci-dessus font partie des questions examinées par le Groupe de travail intergouvernemental, qui présentera son rapport à la Conférence des Parties (document [ICCD/COP\(17\)/2](#)) à la dix-septième session de celle-ci.

III. Conclusions et recommandations

12. **Les avancées et les mesures issues de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention 2018-2030 ont été intégrées dans les travaux consacrés aux thèmes auxquels elles se rapportent : le secteur privé, les synergies, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'articulation entre science et politiques, l'établissement de rapports nationaux, la mobilisation des ressources et la participation de la société civile.**

13. Pour renforcer le partage d'informations et la coordination au niveau national, le secrétariat a élaboré, à l'intention des centres de liaison nationaux et des correspondants pour la science et la technologie, ainsi que de leurs bureaux respectifs, des recommandations visant à favoriser les efforts que déploient les acteurs nationaux et locaux pour se coordonner efficacement et mettre en commun leurs informations aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Ces projets de recommandation figurent en annexe du présent document et seront soumis aux Parties pour examen et décision éventuelle.

14. Le suivi des mesures demandées par la Conférence des Parties concernant la reconnaissance accrue de la dimension mondiale des effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et le rôle de la Convention à cet égard fait partie des sujets traités par le Groupe de travail intergouvernemental, qui présentera son rapport à la Conférence des Parties (document [ICCD/COP\(17\)/2](#)) à la dix-septième session de celle-ci.

15. Il est proposé que le point de l'ordre du jour concernant le suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 et la documentation associée soient fusionnés avec les réflexions relatives au Cadre stratégique pour l'après-2030, étant donné qu'ils présentent un intérêt direct pour elles.

Annexe

Recommandations relatives aux rôles et responsabilités essentiels des centres de liaison nationaux et des correspondants pour la science et la technologie dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

1. Principes généraux

- Veiller à ce que les mandats des centres de liaison nationaux et des correspondants pour la science et la technologie soient clairement définis, à ce que les ressources de ces institutions soient suffisantes et à ce que la durabilité de leur action soit assurée.
- Favoriser la mise en place de mécanismes de coordination efficaces entre les acteurs des domaines stratégique, scientifique et opérationnel.
- Renforcer le dialogue entre les parties prenantes nationales et les institutions et organes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
- Favoriser la reconnaissance officielle et la visibilité de ces deux fonctions au sein des structures de gouvernance nationales.

2. Centres de liaison nationaux

2.1 Fonctions principales

- Assurer la liaison officielle avec le secrétariat et les organes de la Convention.
- Veiller à diffuser, à faire connaître et à suivre en temps voulu les décisions et les processus découlant de la Convention.
- Coordonner la participation de représentants nationaux à la Conférence des Parties, au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et au Comité de la science et de la technologie.

2.2 Rôle en matière de stratégie et de coordination

- Prendre la tête de la coordination nationale en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse.
- Faciliter la collaboration entre les ministères et les parties prenantes (environnement, agriculture, eau, aménagement du territoire, finances, etc.).
- Aligner l'application de la Convention sur :
 - Les plans nationaux de développement ;
 - Les stratégies climatiques ;
 - Les cadres relatifs à la biodiversité.
- Jouer fréquemment le rôle de centre référent dans les processus relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), à la planification de la lutte contre la sécheresse et à l'établissement des rapports attendus au titre de la Convention.

2.3 Surveillance stratégique et technique

- Se tenir au courant :
 - Des politiques, programmes et projets sur le sujet ;
 - Des obligations nationales en matière de rapports et des indicateurs associés.
- Guider l'établissement des rapports nationaux et la définition d'objectifs volontaires (dans le cadre de la NDT par exemple).

- Appuyer (par l'intermédiaire des correspondants pour la science et la technologie) la prise en compte des avis scientifiques dans les décisions stratégiques.

2.4 Représentation et négociation

- Coordonner la définition des positions nationales en vue des réunions tenues au titre de la Convention.
- Diriger ou assister les délégations nationales lors des négociations.
- Veiller à la cohérence entre les positions nationales et les priorités régionales et mondiales.

3. Correspondants pour la science et la technologie

Conformément à la décision 24/COP.10, le rôle des correspondants pour la science et la technologie consiste à assister les centres de liaison nationaux sur les questions scientifiques liées à la mise en œuvre de la Convention, notamment :

- Renforcer les liens et les réseaux avec la communauté scientifique aux niveaux local, national, régional et mondial, avec le concours des centres de liaison nationaux ;
- Nouer un dialogue avec les scientifiques et les spécialistes de la technologie au niveau local, national, régional et mondial ;
- Évaluer les progrès accomplis concernant la réalisation des objectifs stratégiques du Cadre stratégique 2018-2030 et d'autres cadres éventuels, afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et l'établissement de rapports.

3.1 Fonctions principales

- Fournir un appui scientifique et technique aux centres de liaison nationaux et aux autres institutions nationales concernées.
- Servir d'interface entre les scientifiques et les décideurs politiques au niveau national.

3.2 Collaboration avec les organes de la Convention

- Participer activement aux sessions du Comité de la science et de la technologie et assister le Bureau du Comité dans les travaux qu'il mène entre les sessions.
- Contribuer aux travaux de l'Interface science-politique par l'intermédiaire de représentants élus siégeant au Bureau du Comité.
- Contribuer à l'examen scientifique des communications à caractère scientifique et des supports élaborés respectivement par le secrétariat et l'Interface.

3.3 Développement des connaissances et du réseau

- Développer et renforcer les liens et faciliter l'échange d'informations concernant les travaux du Comité de la science et de la technologie et de l'Interface science-politique avec les organismes et experts régionaux et nationaux concernés, notamment :
 - Les institutions nationales de recherche ;
 - Les universités ;
 - Les organismes techniques ;
 - Les réseaux scientifiques régionaux et mondiaux.
- Participer aux réunions nationales sur l'articulation entre la science et les politiques qui traitent de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

- Contribuer à rendre le Comité plus efficace et faciliter la mise en œuvre de la Convention au niveau national en :
 - Échangeant avec des représentants d'autres organes scientifiques intergouvernementaux au niveau national ;
 - Échangeant et en collaborant avec les correspondants pour la science et la technologie d'autres pays.
- Favoriser le partage des connaissances et l'adoption des innovations.

3.4 Rôle de conseil technique

- Prêter main-forte aux centres de liaison nationaux dans les domaines suivants :
 - Suivi et établissement de rapports nationaux ;
 - Collecte et analyse de données ;
 - Utilisation d'outils et de méthodes scientifiques.
- Formuler des conseils sur la prise de décisions fondée sur des données probantes et les technologies émergentes.

3.5 Renforcement des capacités

- Renforcer les capacités nationales nécessaires à l'établissement de rapports.
- Recenser les lacunes nationales en matière de science et de technologie.
- Favoriser la formation et le renforcement des capacités pour :
 - Les fonctionnaires ;
 - Les praticiens locaux.
- Faciliter l'accès aux plateformes et outils mondiaux de connaissances.

4. Collaboration entre les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie

- Mettre en place des dispositifs de coordination régulière (réunions, planification conjointe).
- Veiller à une répartition claire des responsabilités :
 - Centres de liaison nationaux → stratégie, coordination, représentation ;
 - Correspondants pour la science et la technologie → science, données, expertise technique.
- Encourager les contributions conjointes pour :
 - Les rapports nationaux ;
 - Les notes d'orientation ;
 - Et les communications.
- Encourager la cogestion des initiatives relatives à la NDT et à la sécheresse.

5. Désignation

- Centres de liaison nationaux :
 - Désignés officiellement par les États ;
 - Reconnus comme les premiers points de contact nationaux.

- Correspondants pour la science et la technologie :
 - Désignés par le centre de liaison national ;
 - La candidature doit comprendre une recommandation officielle et un curriculum vitae.

6. Autres recommandations visant à aider les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie à s'acquitter de leurs mandats, et ce, plus efficacement

- Mettre en place une plateforme nationale de coordination sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ou renforcer la plateforme existante.
 - Mettre à profit une interface science-politique existante au niveau national ou en créer une.
 - Mieux intégrer les données scientifiques dans les cycles décisionnels.
 - Améliorer les systèmes numériques destinés au partage des données et à l'établissement de rapports.
 - Contribuer au renforcement des capacités pour ces deux fonctions.
 - Veiller à ce que les ressources financières et institutionnelles soient suffisantes.
 - Favoriser la continuité et la mémoire institutionnelle (par exemple, éviter les renouvellements fréquents de personnel).
 - Encourager la participation aux plateformes régionales de coordination.
-